

UNION INTERNATIONALE

AUSTRALIE

Adhésion à l'Acte de Bruxelles (1948) de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (avec effet à partir du 1^{er} juin 1969)

Notification du Gouvernement suisse aux Gouvernements des pays unionistes

Le 1^{er} avril 1969, a été déposé auprès du Département politique fédéral suisse un instrument, portant adhésion du *Commonwealth* d'Australie à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle qu'elle a été révisée à Bruxelles le 26 juin 1948.

L'instrument précité est assorti de la déclaration suivante:

« The Government of the Commonwealth of Australia having considered the said Convention hereby accedes to it on behalf of the Commonwealth of Australia subject to the specific declaration that the Government of the Commonwealth of Australia accepts the provisions of Article 11 of the Convention on the understanding that it remains free to enact such legislation as it considers necessary in the public interest

to prevent or deal with any abuse of the monopoly rights conferred upon owners of copyright by the law of the Commonwealth of Australia. » *

Cette adhésion est notifiée en application de l'alinéa 2) de l'article 25 de la Convention. Elle prendra effet le 1^{er} juin 1969, conformément à l'alinéa 3) de cet article.

Berne, le 1^{er} mai 1969.

* Le Gouvernement du *Commonwealth* d'Australie, ayant examiné ladite Convention, y adhère par la présente au nom du *Commonwealth* d'Australie, sous réserve de la déclaration expresse selon laquelle le Gouvernement du *Commonwealth* d'Australie accepte les dispositions de l'article 11 de la Convention, étant entendu qu'il demeure libre de promulguer les lois qu'il considère nécessaires dans l'intérêt public pour prévenir ou réprimer tout abus des droits de monopole conférés aux titulaires de droits d'auteur par la législation du *Commonwealth* d'Australie.

(Traduction des BIRPI)

ÉTUDES GÉNÉRALES

Le droit d'auteur, une nouvelle forme de propriété